DEPARTEMENT DU GERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Procès-Verbal du Mercredi 14 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 14 Décembre à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Mauvezin.

Présents 9 : Messieurs et Mesdames, BEGUE Gilles, DELDEBAT Linda, DUMOUCH Bernadette, HERVE Cécile, LAFFARGUE Yves, LECOCQ Jean Charles, MASAROTTI Sylvie, MEHEUT Dominique, NINGRES Catherine

Absents excusés 8 : BALLESTER Eric, BIGOURDAN Josiane, CAMBOURS Cécile, CETTOLO Serge, CHAUBET Claire, SILHERES Jean Luc, TOURISSEAU Richard, VIDAL Karine

Procuration 1 : Josiane BIGOURDAN donne procuration à Sylvie MASAROTTI

Secrétaire de séance : Madame Maryline DOMEJEAN

Date de Convocation : 6 Décembre 2022
Date d'affichage de la liste des délibérations : 15 Décembre 2022

Nombre de membres : 17
Présents : 9
Votants : 10

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- **Administration Générale**

Point sur l'activités des services : Petite Enfance, SAAD, TAD, portage de repas
Assurance déplacements professionnels pour les aides à domicile

- **Finances** :

Présentation de la dotation complémentaire de 3€ sur la tarification
Décision modificative n°3
Augmentation des tarifs des prestations en financement personnel pour 2023
Compensation hausse de l'énergie pour véhicule électrique

- **Questions Diverses**

La séance du Conseil d'Administration est ouverte à 18h00.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Le Président soumet le procès-verbal du Conseil d'Administration du 29 Septembre 2022 au vote de l'Assemblée qui l'approuve à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 29 Septembre 2022.

DELIBERATIONS

Objet : Modification du règlement intérieur des multi-accueils

Monsieur le Président informe l'assemblée que le règlement intérieur des multi accueils doit être modifié.

En effet, en lien avec une demande de la CAF, il convient de modifier le règlement de fonctionnement concernant le pointage et la facturation des enfants, comme ci -dessous :

Article 6 - Vie quotidienne
Paragraphe 6.1 – Accueil et départ des enfants
« Tout retard sera facturé aux familles au coût réel par heure, sachant que toute demi-heure entamée de 5 minutes est due » est remplacée par : « Tout retard sera facturé aux familles au tarif horaire réel, sachant que tout quart d'heure entamé est dû. »

Article 9 – Participation financière des familles
Paragraphe 9.1 – Principes généraux de la tarification
Il est rajouté au 1er paragraphe :
Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'Allocations Familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables pour que les subventions publiques versées par la CAF correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la CAF.
Les horaires réels d'arrivée et de départ des enfants sont enregistrés. Les actes font l'objet d'un arrondi au ¼ d'heure, c'est-à-dire que tout ¼ d'heure entamé sera facturé au tarif horaire réel.

Ouï cet exposé, l'assemblée approuve à l'unanimité la modification du règlement intérieur des multi accueils.

Débat :
Dominique Meheut : « Si un enfant, son contrat commence à 9h00, il arrive à 10h, il est facturé à 9h. Après je n'ai pas très bien compris, les heures réalisées et les heures facturées, parce que ça veut dire que s'il y a un manque d'heures réalisées, vous êtes pénalisés ? »
Floriane Rieunier – Directrice des Multi accueils : « Si le ratio entre les heures réalisées et les heures facturées est trop important, on n'a pas le bonus de la CAF. »
Dominique Meheut : « Ce n'est pas de votre faute, c'est la faute du parent qui ne vient pas. »
Floriane Rieunier – Directrice des Multi accueils : « Oui, c'est pour ça que nous, on doit adapter les contrats au mieux aux besoins des familles. Certaines familles ça peut être de manière régulière, mais il y en a d'autres, ça peut être, par exemple, il a un RDV chez le médecin à 10h, il va arriver à 11h, ça peut être aussi du ponctuel. »
Gilles Bégué - Président : « Vous ne changez pas des contrats tous les 4 matins. »
Floriane Rieunier – Directrice des Multi accueils : « Non c'est un contrat, ils doivent respecter. »
Dominique Meheut : « C'est pour optimiser le financement des parents, je pense. »
Floriane Rieunier – Directrice des Multi accueils : « Pour s'adapter aux besoins des familles, et donc pour éviter aussi qu'on facture de 7h30 à 18h30 s'il ne vient que de 10h à 13h. »
Dominique Meheut : « Une autre question, je suis désolée. Est-ce que le prix que paierait un parent en plus s'il dépasse ¼ d'heure, enfin le prix d'1/4 d'heure quelle valeur ? »
Floriane Rieunier – Directrice des Multi accueils explique que c'est compliqué, car cela dépend des revenus et des enfants à charge, mais elle annonce qu'en moyenne c'est 2€ de l'heure.
Maryline Doméjean - Directrice précise que 2€ est la moyenne, mais que d'autres payent moins et d'autres plus.
Floriane Rieunier – Directrice des Multi accueils précise que certaines personnes peuvent payer 10 centimes de l'heure et d'autres 3.90.
« Ensuite, avant COVID, on faisait les accueils, que ce soit le matin ou le soir dans la crèche, dans la salle d'activité, donc il pouvait y avoir plusieurs parents en même temps, ce n'était pas facile pour les professionnels parce que c'est toujours ce moment là où les enfants en profitent pour faire n'importe quoi, il fallait qu'ils se concentrent sur les transmissions tout en surveillant les autres enfants. Avec COVID, on a été obligé de faire les accueils un à un, individuellement et les 3 équipes ont choisis de garder ce fonctionnement, parce que, déjà le professionnel est vraiment concentré sur la transmission avec l'enfant, et au niveau de la confidentialité aussi, mais forcément comme c'est un par un, ça implique qu'il y a des parents qui attendent. Moi jusqu'à là, je pars du principe que tant que l'enfant est dans la structure, il est sous notre responsabilité, et donc même si le parent arrive à 16h50, et repart à 17h15, il était facturé jusqu'à 17h30. »
Gilles Bégué - Président : « On pénaliserai des parents, alors qu'ils n'y seraient pour rien. »
Floriane Rieunier – Directrice des Multi accueils : « Oui mais il y a un problème de responsabilité, et je trouve que c'est aussi compliqué pour l'équipe. Une personne qui est concentrée à sa transmission, ça va être compliqué de se dire « Oula je vois le papa un untel, ou la maman. Il faut que je note l'heure qu'il est. »
Dominique Meheut demande combien dure le temps de passation. Floriane Rieunier lui répond que cela dure en moyenne 5 minutes.
Maryline Doméjean - Directrice fait le constat que les crèches ont connues des moments compliqués (départ), en modifiant l'organisation du travail (participation à l'entretien), mais aujourd'hui, il y a une nouvelle équipe, du moins 3 nouvelles responsables sur chaque site.

[Point SAAD]
Fabiola Ferreira- Responsable fait un bilan positif de la mise en place des astreintes des administratives (du lundi au dimanche de 17h30 à 8h00).
En novembre 2022, il y avait 47 aides à domicile sur les 55 dû à des arrêts maladie notamment.
Gilles Bégué - Président ajoute que le COVID est encore présent, mais que les agents sont très fatigués, car nous assumons toutes les demandes du Conseil Départemental.
Maryline Doméjean - Directrice annonce qu'il y a un effet contre-productif à répondre à toutes les demandes, il faudra donc y réfléchir.
Gilles Bégué - Président précise qu'il est très difficile à trouver des agents, et que ce n'est pas une question de rémunération.
Fabiola Ferreira- Responsable ajoute qu'une aide à domicile, à 35h, avec 2 Week-end par mois, dépasse les 1800€ net/mois, et s'ajoute le remboursement des frais kilométriques.
Dominique Meheut demande si le temps de route est compté dans les 35h, et la réponse est oui.

[Contenu non audible]

[Portage de repas]
Fabiola Ferreira- Responsable annonce qu'en novembre, le portage a servi 1778 repas, soit 65/68 repas par jour, et 80 repas sur le week-end.

Objet : Mise en place d'une assurance pour les déplacements professionnels pour les aides à domicile

Monsieur le Président expose à l'assemblée la difficulté que rencontre les aides à domicile à assumer les conséquences de la sinistralité en cas d'accident (franchise, malus).

Groupama propose un contrat d'assurance nommé « Mission des Collaborateurs et Administrateurs » permettant pour le CIAS Bastides de Lomagne de couvrir les déplacements des aides à domicile dans le cadre de leurs missions.

Pour la période du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, la cotisation s'élève à 13157.88€ TTC, en optant pour le contrat avec une franchise de 250€.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité la souscription de ce contrat et autorise Monsieur le Président à le signer.

Débat :
Charlotte Parpaillon – Secrétaire Générale présente le comparatif entre la formule avec et sans franchise. Vu le nombre de sinistre déclaré l'année dernière, il est plus judicieux pour le CIAS d'opter pour la formule à franchise.
Jean Charles Lecocq souligne que la formule avec franchise est une bonne idée, cela permet une économie pour le CIAS de 1500€.
Charlotte Parpaillon – Secrétaire Générale ajoute que Groupama a envoyé un courrier qui annonçait une hausse de 12% sur les contrats d'assurances.
Maryline Doméjean – Directrice précise que Groupama est la seule compagnie d'assurance à nous avoir répondu. Elle informe aussi le Conseil d'Administration que le CIAS a résilié l'assurance statutaire pour le personnel. (L'assurance statutaire permet de couvrir le différentiel à la charge de l'employeur en cas de maladie)
Charlotte Parpaillon – Secrétaire Générale rappelle que Groupama, pour l'assurance des déplacements professionnels, a déjà baissé son tarif d'environ 4000€.

Objet : Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2022-2023 (CPOM)

Monsieur le Président rappelle que l'ambition du virage domiciliaire est de répondre au souhait des Français de pouvoir vieillir chez eux en renforçant durablement et profondément l'accompagnement à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes en situation de handicap.

Dans ce cadre, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022, en réorganisant le secteur du domicile et en réformant le financement des services, vise à favoriser les conditions d'un accompagnement de qualité pour les personnes qui en ont besoin.

Le présent contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) permet de mettre en cohérence les objectifs du gestionnaire et de son service d'aide et d'accompagnement à domicile avec les priorités définies par le Département en matière de prévention de la perte d'autonomie et de maintien à domicile.

Ouï cet exposé, l'assemblée approuve à l'unanimité ce Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2022-2023, annexé à la présente, et autorise Monsieur le Président à le signer.

Débat :
Jean Charles Lecocq : « A quel niveau, vous êtes intervenus dans la définition des objectifs ? »
Gilles Bégué – Président précise que c'était un formulaire avec un bon nombre d'objectifs, et nous avons coché les objectifs dont on était sûr de les réaliser.
Jean Charles Lecocq : « Avec l'argent qu'on vous donne, ça boucle ? »
Maryline Doméjean – Directrice approuve.
Dominique Meheut demande ce qui est prévu pour les aidants.
Fabiola Ferreira- Responsable répond que nous avons le relais d'aidants, qui réalise des interventions de 2/3 h en prenant en charge la personne aidée pour libérer l'aidant.

Objet : Décision Modificative n°3 – Virement de Crédit - CIAS

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les crédits ouverts au budget ayant été insuffisants, il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits :

Objets de dépenses	Chapitre	Article	Sommes
Alimentation	011	60623	- 15 000
Indemnités de préavis de licenciement	012	64136	- 30 000
Subventions de fonctionnement	65	6573	+ 45 000

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les virements de crédits

Objet : Décision Modificative n°1 – Augmentation de Crédit – SAAD

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les crédits ouverts au budget ayant été insuffisants, il est nécessaire d'effectuer des augmentations de crédits :

Augmentation de crédit	Dépenses
Chap 011 - 6251 – Voyages et déplacements	8761 €
Chap 012- 64111– Rémunération principale	52319€
Chap 016 – 673 – Titres annulés	2550€
Total	**63630€**

Augmentation de crédit	Recettes
Chap 018 - 7488 – Autres	45000€
Chap 018 – 6419 – Remboursement sur rémunération	18630€
Total	**63630€**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les augmentations de crédits.

Objet : Approbation des contributions et subventions au budget 2022

Vu l'inscription d'une subvention de 125 000€ au budget 2022 ;

Vu la délibération D-14122022-4 approuvant la décision modificative n°3 prévoyant un virement de crédit de 45 000€ pour augmenter la subvention au SAAD à hauteur de 170 000€ ;

Monsieur le Président présente les contributions et subventions suivantes et les soumet à l'approbation du Conseil d'Administration :

A l'article 6573
SAAD : 170 000€

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité le versement des contributions et subventions ci-dessus.

Débat :
Jean Charles Lecocq : « Est-ce que vous savez déjà ce qui vous manque pour 2023 ? En matière de rémunération. »
Maryline Doméjean – Directrice lui répond que le SEGUR représente environ 100 000€.
Jean Charles Lecocq précise que dans les EHPAD, l'Etat a couvert le SEGUR à hauteur de 70%.

Objet : Modification du tarif des prestations directes au 1er Janvier 2023

Vu la délibération du 20 Décembre 2020 fixant le tarif des prestations directes à 20.50€ ;

Vu la délibération du 14 Décembre 2021 modifiant le tarif des prestations directes à 21.50€ ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le SAAD assure des prestations de services pour la population.

Pour la population n'entrant pas dans le cadre de l'Allocation Personnalisées à l'Autonomie ou des Caisses de retraites, il convient de fixer un tarif dit de prestations directes.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de modifier le tarif des prestations directes à compter du 1er Janvier 2023 à 21,90€.

Ouï cet exposé, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité cette proposition.

Débat :
Dominique Meheut demande s'il n'est pas possible de rajouter un forfait kilométrique en plus de cette tarification.
Gilles Bégué – Président lui répond que ce n'est pas prévu de charger en plus les bénéficiaires.

Objet : Compensation sur la hausse de l'électricité

Vu la délibération du 20 Octobre 2020 attribuant une compensation sur la hausse du carburant ;

Vu la délibération du 13 Avril 2021 prorogeant la compensation sur la hausse du carburant ;

Monsieur le Président présente à l'assemblée que dans un souci d'équité, il convient d'appliquer la règle aux aides à domiciles possédant un véhicule électrique, comme ci-dessous :

Nombre de kilomètres sur le mois x (8litres/100 x 0.20€)

Ouï cet exposé, l'assemblée approuve à l'unanimité la compensation sur la hausse de l'électricité pour les aides à domicile.

Débat :
Charlotte Parpaillon – Secrétaire Générale rappelle que le CIAS a reçu une réclamation d'une aide à domicile possédant une voiture électrique, et ne percevant pas de compensation sur la hausse des prix.
Jean Charles Lecocq nous informe que notre proposition est correcte, car nous nous devons de respecter l'équité.

Séance levée à 21h00

Le Président, Jean Luc SILHERES

La secrétaire de séance, Maryline DOMEJEAN